

COARRAZE

RENOVATION DE LOGEMENTS

Décisions prises en conseil municipal le 4 décembre 2009 :

Attribution des marchés

Quatre logements vont être rénovés 6 et 9 rue Jean Jaurès. Les entreprises ont été retenues et le conseil adopte le récapitulatif des offres mieux disantes pour un montant total de 250 945,65 € HT en dessous de l'estimation de l'architecte 342 875 € HT.

Convention ATESAT

Le conseil adopte une convention avec les services de l'Etat pour l'assistance technique fournie par l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat(ATESAT). La rémunération de la mission est de 918,56 € par an.

Règlement du PLU

Le conseil adopte la modification du règlement du secteur NDb ancienne décharge :« ne sont admises que les constructions liées et nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets verts et des gravats exceptées les constructions à usage d'habitation »

Décision Modificative

Le conseil adopte une Décision Modificative de Crédits en fonctionnement : +22 300 € en dépenses compensés en recettes par l'impôt sur les spectacles et une dotation exceptionnelle.

Le conseil vote une subvention exceptionnelle de 800 € au titre de l'exercice budgétaire 2009.

Tribunal administratif

La requête de Mme MENORET et l'Association pour un Développement Equilibré de Coarraze d'annuler le permis de construire pour la réalisation de 27 logements route de Bénéjacq a été rejetée par le Tribunal Administratif de Pau. Les requérants verseront solidairement une somme de 1000 € à la société SEIXO.

Notification vient d'être faite à la commune d'une requête en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Accompagnement scolaire

Le conseil adopte les tarifs pour l'année 2009/2010 : 8 € par an pour un enfant, 6 € pour le deuxième enfant, 4 € pour le troisième, 0 € à partir du quatrième.

Transport scolaire

Le conseil confirme sa volonté de maintenir la gratuité des transports scolaires pour les enfants du primaire et de la maternelle.

Il adopte la participation financière facturée par le conseil général (65 € par élève) pour les jeunes collégiens et lycéens, soit un total de 8515 €.

Inauguration de la Maison de l'Ado

Elle sera inaugurée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de la CAF. La date retenue est le 16 janvier 2010 et le conseil vote les crédits nécessaires pour cette manifestation.